



DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°023/2026 – 7.10 div

Objet : Lettre d'acceptation sur dommage – sinistre incendie bungalows de chasse du 25/11/2025

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 010/2026 en date du 02/04/2026 délégrant au maire la compétence de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le sinistre du 25/11/2025 concernant l'incendie aux bungalows de chasse et déclaration faite à Groupama assurances ;

Vu les devis transmis à l'assurance concernant le remplacement des bungalows de chasse et le raccordement à l'eau et à l'électricité ;

Vu la lettre d'acceptation sur dommage en date du 09/04/2026 transmise par Groupama assurances d'un montant de 15 256.32 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la lettre d'acceptation sur dommage en date du 09/04/2026 transmise par Groupama assurances d'un montant de 15 256.32 € pour le sinistre du 25/11/2025 concernant l'incendie aux bungalows de chasse.

Saint Laurent des Arbres, le 13 avril 2026.

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

